Informations de base

2018/0356(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de libre-échange UE/Viêt Nam Procédure d'accompagnement 2018/0356M(NLE) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales **Zone géographique** Viêt Nam	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	BOURGEOIS Geert (ECR)	23/09/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive WINKLER Iuliu (EPP) LANGE Bernd (S&D) KARLSBRO Karin (Renew) BRICMONT Saskia (Greens/EFA) LANCINI Danilo Oscar (ID) MAUREL Emmanuel (GUE/NGL)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
INTA Commerce international		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	TOBÉ Tomas (EPP)	04/09/2019

	PECH Pêche	BARTOLO Pietro (S&D)	23/07/2019

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
DEVE Développement		

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	MALMSTRÖM Cecilia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/2018	Document préparatoire	COM(2018)0691	
14/06/2019	Publication de la proposition législative	06050/2019	Résumé
15/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2020	Vote en commission		
23/01/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0003/2020	
11/02/2020	Débat en plénière		
12/02/2020	Décision du Parlement	T9-0026/2020	
12/02/2020	Résultat du vote au parlement		
12/03/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/06/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0356(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2018/0356M(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p7 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/00393

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE642.857	15/10/2019	
Amendements déposés en commission		PE643.172	12/11/2019	
Avis de la commission	PECH	PE641.139	03/12/2019	
Avis de la commission	DEVE	PE641.172	03/12/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0003/2020	23/01/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0026/2020	12/02/2020	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	06050/2019	14/06/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2018)0691	17/10/2018	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	14/11/2019
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Rectificatif à l'acte final 32020D0753R(01)
JO L 213 06.07.2020, p. 0023

Décision 2020/0753
JO L 186 12.06.2020, p. 0001

Accord de libre-échange UE/Viêt Nam

2018/0356(NLE) - 17/10/2018

OBJECTIF : conclure l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam.

ACTE PROPOSÉ: décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : avec plus de 600 millions de consommateurs et une classe moyenne en rapide augmentation, les économies à forte croissance du Sud-Est asiatique sont des marchés clés pour les exportateurs et les investisseurs de l'Union européenne. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) prise dans son ensemble est, derrière les États-Unis et la Chine, le troisième partenaire commercial de l'UE en dehors de l'Europe, ses échanges s'élevant au total à 227,3 milliards d'euros pour les biens (2017) et à 77 milliards d'euros pour les services (2016).

Le Viêt Nam est devenu le deuxième partenaire commercial de l'UE au sein de l'ANASE, derrière Singapour et devant la Malaisie , ses échanges avec l'Union ayant atteint 47,6 milliards d'euros en 2017. Il figure parmi les pays de l'ANASE qui affichent la croissance la plus rapide. Pendant la dernière décennie, le taux de croissance moyen du PIB était d' environ 6% et, selon les prévisions, il devrait se maintenir.

En 2007, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations en vue d'un accord interrégional de libre-échange (ALE) avec les pays de l'ANASE.

Sur la base des directives de négociation adoptées par le Conseil en 2007 et complétées en octobre 2013 afin d'inclure la protection des investissements, la Commission a négocié avec le Viêt Nam un ALE ambitieux et complet et un accord de protection des investissements (API), en vue de créer de nouvelles opportunités et une sécurité juridique qui permettront le développement des échanges et des investissements entre les deux partenaires.

CONTENU : la Commission a invité le Conseil à conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam. Conformément aux objectifs fixés par les directives de négociation, la Commission a obtenu :

1) la **libéralisation complète des marchés des services** et des investissements, y compris des règles transversales en matière d'octroi de licences et de reconnaissance mutuelle des diplômes et des règles sectorielles visant à garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises de l'UE ;

2) **marchés publics** : de nouvelles possibilités de marchés publics pour les soumissionnaires de l'UE au Viêt Nam, qui n'est pas membre de l' accord de l'OMC sur les marchés publics;

3) **obstacles au commerce** : la suppression des obstacles techniques et réglementaires au commerce des marchandises, comme les essais redondants, notamment en encourageant l'utilisation des normes techniques et réglementaires largement connues dans l'UE dans les secteurs des véhicules à moteur, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, ainsi que le recours aux technologies vertes ;

4) **protection des droits de propriété intellectuelle** : un niveau élevé de protection des droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne l'application de ces droits, y compris à la frontière, et un niveau de protection «ADPIC plus» pour les IG de l'UE ;

5) **développement durable** : un chapitre complet sur le commerce et le développement durable, qui vise à garantir que le commerce soutient le droit du travail, la protection de l'environnement et le développement social et encourage la gestion durable des forêts et de la pêche. Ce chapitre décrit également comment les partenaires sociaux et la société civile seront associés à sa mise en œuvre et à son suivi ;

6) **règlement des différents** : un mécanisme rapide de règlement des différends grâce à une procédure d'arbitrage ou au recours à un médiateur ;

7) **protection des investissements** : un niveau élevé de protection des investissements, tout en préservant le droit de l'UE et du Viêt Nam de réglementer et de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, comme la protection de la santé publique, de la sécurité et de l' environnement.

Comité «Commerce » : le chapitre institutionnel de l'ALE institue un comité «Commerce» qui a pour tâche principale de surveiller et faciliter la mise en œuvre et l'application de l'accord. Il est composé de représentants de l'UE et du Viêt Nam et se réunira tous les ans ou à la demande de l'une ou l'autre des parties.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'ALE UE-Viêt Nam aura une incidence financière sur le budget de l'UE du côté des **recettes** . Il est estimé que le montant des droits qui ne seront pas perçus pourrait atteindre 1,7 milliard d'euros une fois l'accord pleinement mis en œuvre. Cette estimation repose sur les importations moyennes prévues pour 2035 en l'absence d'un accord et correspond aux pertes annuelles de recettes résultant de l'élimination des droits de douane appliqués par l'UE sur les importations en provenance du Viêt Nam.

L'API UE-Viêt Nam aura une incidence financière sur le budget de l'UE du côté des **dépenses**. Il s'agira du troisième accord de l'UE (après l' accord économique et commercial global avec le Canada et l'accord UE-Singapour) à intégrer le système juridictionnel des investissements (SJI) pour le règlement des différends entre investisseurs et États. Des dépenses supplémentaires d' un montant annuel de 700.000 EUR sont prévues à partir de 2019 (sous réserve de l'entrée en vigueur de l' accord), afin de financer la structure permanente composée d'un tribunal de première instance et d'un tribunal d'appel.

Accord de libre-échange UE/Viêt Nam

2018/0356(NLE) - 14/06/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Viêt Nam.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 23 avril 2007, le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations en vue d' un accord de libre-échange (ALE) avec les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

En décembre 2009, le Conseil a accepté le principe de l'ouverture de négociations bilatérales avec certains pays de l'ANASE, sur la base de l'autorisation et des directives de négociation de 2007, tout en maintenant l'objectif stratégique d'un accord entre les deux régions.

Sur la base des directives de négociation adoptées par le Conseil en 2007 et complétées en octobre 2013 afin d'inclure la protection des investissements, la Commission a négocié avec le Viêt Nam un ALE ambitieux et complet et un accord de protection des investissements (API), en vue de créer de nouvelles opportunités et une sécurité juridique qui permettront le développement des échanges et des investissements entre les deux partenaires.

Le Viêt Nam est devenu le deuxième partenaire commercial de l'UE au sein de l'ANASE, derrière Singapour et devant la Malaisie, ses échanges avec l'Union ayant atteint 47,6 milliards d'euros en 2017. Il figure parmi les pays de l'ANASE qui affichent la croissance la plus rapide.

Selon une étude sur les avantages économiques à attendre de l'ALE, les exportations de l'UE vers le Viêt Nam devraient augmenter de plus de 8 milliards d'EUR d'ici à 2035, tandis que les exportations du Viêt Nam vers l'UE devraient progresser de 15 milliards d'EUR. Ces estimations correspondent à une hausse, en termes relatifs, des exportations de l'UE vers le Viêt Nam de près de 29 % et des exportations du Viêt Nam vers l'UE de près de 18 %. Le revenu national de l'UE pourrait s'accroître de plus de 1,9 milliard d' EUR d'ici à 2035 à la suite de l'ALE, tandis que celui du Viêt Nam pourrait augmenter de 6 milliards d' EUR au cours de la même période.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne, de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Viêt Nam. L'accord a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Conformément aux objectifs fixés par les directives de négociation, l'ALE prévoit :

- la libéralisation complète des marchés des services et des investissements, y compris des règles transversales en matière d'octroi de licences et de reconnaissance mutuelle des diplômes et des règles sectorielles visant à garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises de l'UE;
- de nouvelles possibilités de marchés publics pour les soumissionnaires de l'UE au Viêt Nam, qui n' est pas membre de l'accord de l'OMC sur les marchés publics;
- la suppression des obstacles techniques et réglementaires au commerce des marchandises, comme les essais redondants, notamment en encourageant l'utilisation des normes techniques et réglementaires largement connues dans l'UE dans les secteurs des véhicules à moteur, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, ainsi que le recours aux technologies vertes;
- la création, sur la base des normes internationales, d'un régime plus favorable aux échanges pour l' approbation des exportations européennes de denrées alimentaires vers le Viêt Nam;

- l’engagement du Viêt Nam de réduire ou lever ses barrières tarifaires sur les importations en provenance de l’UE et un accès moins onéreux aux produits originaires du Viêt Nam pour les entreprises et consommateurs européens;
- un niveau élevé de protection des droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne l’ application de ces droits, y compris à la frontière, et un niveau de protection «ADPIC plus» pour les IG de l’UE;
- un chapitre complet sur le commerce et le développement durable, qui vise à garantir que le commerce soutient le droit du travail, la protection de l’environnement et le développement social et encourage la gestion durable des forêts et de la pêche et
- un mécanisme rapide de règlement des différends grâce à une procédure d’arbitrage ou au recours à un médiateur.

L’ALE entre l’UE et le Viêt Nam inclut des dispositions institutionnelles établissant une structure composée d’organes d’exécution pour assurer un suivi continu de la mise en œuvre, du fonctionnement et de l’incidence des accords. Il institue un comité «Commerce» qui aura pour tâche principale de surveiller l’ application de l’accord.